

**REGISTRE DES APPAREILS MOBILES (RAM)
CONTROVERSE GOUVERNEMENT ET ADMINISTRE EN RDC :
APPAUVRISSEMENT DE LA POPULATION ET MAXIMISATION DES
RECETTES ILLICITES DE L'ÉTAT.**

Fabien Maombi MUSHI

*Université de développement durable en Afrique Centrale
Bukavu*

RDC

mamufabien@gmail.com

Résumé

La communication dans le monde a toujours occupé une place de choix. La téléphonie mobile connaît depuis quelques années un développement spectaculaire dans le monde. Elle est le moyen de communication qui bouleverse la vie de la population.

Tous les secteurs d'activités ont adopté ce mode de communication rapide, efficace et relativement confidentiel. Le téléphone mobile est aujourd'hui incontournable dans la vie quotidienne, tous utilisent le téléphone cellulaire pour joindre leurs clients, traiter les affaires, transmettre les informations, prendre rendez-vous.

Aujourd'hui, les réseaux cellulaires ont permis un usage plus rationnel des fréquences, augmentant ainsi de façon considérable des capacités réseautiques. Cette technologie s'est diffusée de manière extrêmement rapide dans la population congolaise supplantant même le téléphone fixe.

Mots clés : *appareils mobiles, gouvernement, maximisation, recette*

Abstract

Communication in the world has always occupied a special place. Mobile telephony has been experiencing spectacular development in the world in recent years. It is the means of communication that upsets the life of the population.

All activity sectors have adopted this rapid, efficient and confidential communication mode. The mobile phone is essential today in daily life; All, use the cell phone to reach their customers, process business, transmit information, make an appointment.

Today, cellular networks have allowed more rational use of frequencies, thus considerably increasing network capacities. This technology has diffused extremely rapidly in the Congolese population even supplanting the landline.

Keywords: *mobile devices, government, maximization, recipe*

Classification JEL : *A113, A114*

Introduction

La communication dans le monde a toujours occupé une place de choix. La téléphonie mobile connaît depuis quelques années un développement spectaculaire dans le monde. Elle est le moyen de communication qui bouleverse la vie de la population.

Tous les secteurs d'activités ont adopté ce mode de communication rapide, efficace et confidentiel. Le téléphone mobile est aujourd'hui incontournable dans la vie quotidienne. Tous utilisent le téléphone cellulaire pour joindre leurs clients, traiter les affaires, transmettre les informations, prendre rendez – vous.

Aujourd'hui, les réseaux cellulaires ont permis un usage plus rationnel des fréquences, augmentant ainsi de façon considérable des capacités réseautiques. Cette technologie s'est diffusée de manière extrêmement rapide dans la population congolaise supplantant même le téléphone fixe.

En effet, la libéralisation du marché de la télécommunication en République Démocratique du Congo par la loi n°14/97 du 26 Mai 1997 a permis l'arrivée de nouveaux acteurs dans le secteur de téléphonie mobile.

Pour rappel, il y a lieu de noter que le premier service commercial de téléphonie mobile est inauguré par NTT en 1979 au Japon. En 1980, il y a eu inauguration des réseaux basés sur les normes analogiques classées dans la catégorie première génération notée 1G : AMPS (Advanced Mobile Phone System) employé aux Etats – Unis NMT (Nordic Mobile Telephone) déployé dans les pays nordiques, TACS (Total Access Communication System) en Grande Bretagne et en Allemagne de l'Ouest, RTM/RTMS en Italie.

Les autorités du ministère des Postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication vantent, à travers la presse locale, le RAM, c'est à dire le registre des appareils mobiles, qui leur permettrait d'enrayer la contrefaçon en déconnectant les appareils identifiés comme non-conformes. Par ce service, les autorités estiment sécuriser les consommateurs, sauf que beaucoup d'entre eux sont irrités.

L'État congolais n'a pas intérêt à aller taxer l'utilisateur final d'un téléphone pirate, il y a lieu d'aller taxer l'importateur des téléphones pirates. La problématique de la différence entre les SIM qui sont placées dans un modem et les SIM qui sont placées dans un téléphone est une question hors ordre du jour au ministère des Postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication qui vantent la maximisation de la taxe induite. La taxe vaut à peu près 8 dollars US, on va dire, et ça fait par trimestre 1,17 dollar par utilisateur, c'est vraiment trop. Quant au Rwanda voisin, c'est un service offert gratuitement par l'État rwandais.

La saisine des autorités est accompagnée d'un ultimatum de la population menaçant d'être dans la rue, partout dans le pays pour dire non jusqu'au point de saisir le Conseil d'État si une solution idoine n'est pas trouvée pour la suppression de la taxe RAM.

Déjà coûteux, l'accès aux services des télécommunications deviendra de plus en plus cher et contribuera à renforcer le fossé numérique, alerte le mouvement. Les autorités estiment, elles,

que les protestataires sont manipulés. Les tenants du pouvoir estiment que le RAM est une recommandation de l'Union internationale de télécommunication, dont la RDC est membre.

La question de la taxe perçue et le registre des appareils mobiles continue à faire débat au parlement.

Après l'Assemblée Nationale qui a proposé sa suppression, c'est au tour des sénateurs d'emboîter le pas. Au cours de la plénière du mardi 14 décembre 2021, la Commission Economie et Finance et bonne gouvernance du Sénat a, à son tour, recommandé la suppression immédiate de la perception de la taxe du registre sur les appareils mobiles (RAM).

La clé de répartition des recettes RAM cache une certaine opacité dans la gestion de cette ressource. En effet, les recettes du RAM sont réparties en raison de 65% pour l'ARPTC, 5% pour les opérateurs mobiles et 30% pour un opérateur privé dont les prestations restent énigmatiques, une dénonciation de la gestion opaque des recettes issues de cette taxe.

Comme à l'Assemblée Nationale, le Sénat avait auditionné les membres du gouvernement, les responsables des régies financières et des services publics de l'Etat pour une meilleure application de la loi relative aux finances publiques, dans la perspective d'augmenter les ressources du budget de l'État.

C'est ce qui réaffirme avec force le caractère arbitraire et inique de la taxe RAM, même s'il est assis sur des dispositions réglementaires au demeurant contestables. En effet, à partir du moment où la taxe RAM est un prélèvement obligatoire dont la contrepartie n'est pas perceptible, il prend le caractère d'une taxe parafiscale qui ne peut être perçue qu'en vertu de la loi et comptabilisée au compte du trésor public,

Dans un État de droit, il serait demandé la restitution aux usagers des fonds qui ont été indûment perçus et l'organisation des consultations techniques avec les professionnels des télécommunications en RDC pour repenser complètement le RAM.

Cette proposition, rejoint le souhait de tous ceux qui souhaitent la suppression du Registre des appareils mobiles (RAM) sur toute l'étendue du territoire national, par le fait que le RAM n'est ni dans le budget général, ni dans les comptes spéciaux même dans les budgets annexes.

Abordant ce thème nous sommes fixés les objectifs suivants :

- Décrire la fiscalisation de la taxe RAM ;
- Épingler les statistiques des abonnés des entités privées face à la fiscalité de la RAM ;
- Circonscrire la perception de la population sur la fraude dans les activités de communication en vue de soustraire au paiement des unités une portion importante à une population appauvrie.

Nous avons scindé notre réflexion en cinq points :

1. Genèse de la taxe RAM
2. Opacité sur les fonds récoltés sur le RAM et leurs destinations
3. Considération du gouvernement face au RAM
4. Téléphones enregistrés au RAM
5. Fiscalisation de la taxe RAM

Le vif de ce sujet nous contraint à la problématique suivante :

- A qui profitent les fonds perçus dans la taxe RAM ?
- Quels sont les mécanismes de perception de la taxe RAM dans le système fiscal congolais ?

Nous avons émis l'hypothèse selon laquelle :

- L'enregistrement des téléphones au Registre RAM marquerait la naissance d'une dette à la communication téléphonique en RDC profitant à une minorité ministérielle ;
- Le paiement de la taxe RAM conduirait à un réchauffement de la population si l'Etat ne lui garantissait pas la sécurité et un bon climat d'affaire ;

Cette étude a obligé à une démarche qui a fait recours à la méthode d'analyse du contenu complétée par les techniques documentaire et d'observation.

1. Genèse de la taxe RAM

Le Ministre du ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (PT-NTIC), explique que le RAM n'est pas une taxe. Il s'agit d'une rémunération des prestations de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo (ARPTC). Et ces prestations seraient liées à la certification des appareils mobiles. On ajoute aussi que les recettes collectées dans ce cadre sont logées dans le compte de l'ARPTC dont le Président (Christian Katende) est le seul ordonnateur des dépenses.

Depuis 2020, un prélèvement annuel de 7 USD est effectué automatiquement auprès de tout détenteur d'un téléphone mobile connecté au réseau 3G ou 4G. Seulement, la Commission

économique et financière de l'Assemblée Nationale affirme qu'elle n'a pas pu retracer les fonds générés par ce dispositif. Par conséquent, il faut « mettre définitivement fin au prélèvement opéré » étant donné que « ses ressources ne sont retracées ni dans le budget général, ni dans les comptes spéciaux ».

Le constat de la population au travers de la Commission économique et financière de l'Assemblée Nationale est sans équivoque : il faut « mettre définitivement fin au prélèvement opéré au titre de Registre des Appareils Mobiles (RAM) dont les ressources ne sont retracées ni dans le budget général, ni dans les comptes spéciaux ».

« Par hardiesse et détermination patriotique, la Chambre parlementaire avait décidé à travers la commission ECOFIN d'évacuer systématiquement la taxe RAM du budget de l'Etat et des comptes spéciaux », ce prélèvement devrait s'arrêter automatiquement ou servir à la population et/ou aux dépenses publiques de l'État : « (...) le budget adopté in globo et le rapport relatif à l'examen du projet de loi de Finances pour l'exercice 2022 est sans taxe RAM. Ainsi, il est évident que la taxe RAM qui est un indu et une redevance scélérate n'est plus juridiquement opérationnelle (...). Tout congolais peut se pourvoir librement en justice en cas de résistance à la loi ».

Le RAM est encore soutenu par certains membres de la famille politique au pouvoir qui explique que ce dispositif « permet aux utilisateurs de bloquer leur téléphone en cas de vol ou de perte et de le débloquent s'ils le retrouvent ». Pour eux, le RAM a pour objectifs d'optimiser la sécurité et la qualité de service des réseaux mobiles sur le territoire congolais. Il permet, ajoutent les autorités, de lutter contre la contrefaçon des appareils mobiles en déconnectant les appareils identifiés comme non-conformes, et de combattre le vol des appareils mobiles en bloquant les appareils déclarés volés.

Depuis plusieurs mois, en République Démocratique du Congo et à Kinshasa particulièrement, la grogne sociale monte de plusieurs crans pour ce motif : imposition et prélèvement de la taxe dite du Registre des Appareils Mobiles (RAM). Au cœur du tollé, cette redevance lancée en 2020 par l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPTC) pour lutter contre la circulation des téléphones contrefaits est un vol du gouvernement à une population suffisamment appauvrie.

L'enregistrement à ce service (RAM) est assorti d'une taxe annuelle qui varie de 1 à 7 dollars, argent que les opérateurs de téléphonie mobile prélèvent sur les unités de communication rechargées par leurs abonnés.

La mise en place de ce dispositif viserait à limiter le marché des appareils mobiles contrefaits, combattre le vol d'appareils mobiles et améliorer la qualité du réseau de téléphonie mobile en bloquant les appareils non conformes aux normes internationales.

2. Opacité sur les fonds récoltés sur le RAM et leurs destinations

Les statistiques du Ministère des PT-NTIC assurent que, depuis son lancement, la taxe RAM a déjà permis de mobiliser plus de 25 millions de dollars américains au profit du Trésor Public et que 38 108 106 (trente-huit millions, cent huit mille, cent six) appareils mobiles ont été

enregistrés grâce au RAM. D'après le rapport du ministère, les frais collectés auraient permis d'accompagner la gratuité de l'enseignement en RDC.

« Le RAM permet l'accompagnement de la gratuité de l'enseignement avec la distribution de E-SIM, le wifi gratuit qui a permis de télécharger les données en rapport avec l'enseignement, la transmission rapide des données (...), mais aussi le ministère de l'EPST, de l'ESU et PT-NTIC, des entités éducatives elles-mêmes, les universités, les instituts supérieurs, les écoles primaires et secondaires, afin de leur permettre d'accéder à des données éducatives bien certifiées à travers nos offres numériques », indique le Ministère des PT-NTIC devant les élus du peuple.

On constate malheureusement que le contrôle budgétaire (ECOFIN) de l'Assemblée Nationale et du Sénat n'a trouvé aucune trace des fonds générés par la taxe RAM, ni dans le budget général, ni dans les budgets annexes, ni dans les comptes spéciaux. Par conséquent, les deux Chambres ont exigé la suppression pure et simple et sans délai du prélèvement du RAM sur toute l'étendue de la RDC. Certains parlementaires sont allés jusqu'à exiger le remboursement des sommes déjà perçues.

3. Considération du Gouvernement face à RAM

En effet, après les pressions des Députés, le Gouvernement n'a pas complètement levé l'option de supprimer la taxe RAM.

Le RAM est une recommandation de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), qui voudrait que la RDC en tant que membre, puisse lutter contre la contrefaçon sur les téléphones.

Au vu du rapport détaillé de la question orale avec débat destinée au Ministre des PT-NTIC au sujet des prélèvements sur le Registre des Appareils Mobiles (RAM), le Premier Ministre Jean-Michel Sama Lukonde avait décidé, lors du Conseil des ministres du vendredi 22 octobre, la suppression de la perception du RAM uniquement pour les téléphones utilisant la technologie GSM, plus connue sous le nom de la deuxième génération (2G).

Pour se justifier, le Gouvernement a indiqué que cette décision a été prise parce que 75% des abonnés utilisent les téléphones de la deuxième génération (2G).

Considéré comme un sujet qui dérange plus d'un, plusieurs congolais attendaient de voir la problématique du RAM être soulevée dans l'allocution du Président de la République devant les deux Chambres du Parlement réunies en congrès, malheureusement cela fut un problème hors ordre du jour. Nonobstant les multiples contestations de cette taxe, jugée « indue », la Commission économique et financière « ECOFIN » de l'Assemblée Nationale a récemment révélé, à l'issue du contrôle relatif à la perception des fonds de RAM, que les recettes générées par cette taxe n'ont pas atterri dans le compte du Trésor Public.

Devant le Congrès, le Président de la République a, à la surprise générale, zappé cette question sur le RAM. En tout cas, pas un seul mot pour un discours qui aura duré 80 minutes.

Entre-temps, les congolais, qui ne savent plus à quel saint se vouer, continuent de payer cette taxe, non retracée et qui, du reste, est considérée comme une « escroquerie » d'État, selon plusieurs Députés Nationaux.

4. Téléphones enregistrés au RAM

Au premier trimestre 2020 (T1-20), le marché de la téléphonie mobile a enregistré une hausse du nombre d'abonnements actifs de l'ordre de 2,56 % par rapport au trimestre précédent (T4-19), soit de plus de 37,123 millions à plus de 38,073 millions d'abonnements actifs, selon le rapport du premier trimestre de l'Observatoire du marché de la téléphonie mobile, une structure de l'Autorité de régulation de la Poste et des télécommunications au Congo (ARPTC).

La première manche de l'exercice 2021 s'est clôturée par un accroissement du nombre d'abonnés à la téléphonie mobile de l'ordre de 1,95 %, soit de 40,798 millions abonnés au 4^e trimestre 2021 à 41,595 millions d'abonnés au 1^{er} trimestre 2021, renseignent les données de l'Observatoire de la téléphonie mobile, structure de l'ARPTC (Autorité de régulation de la Poste et des télécommunications au Congo).

No	Désignation du cellulaire	Abonnés	Abonnés actifs taxés en RAM
1	<i>Vodacom</i>	15.000.000	19.529
2	<i>Airtel</i>	11.000.000	265.306
3	<i>Orange</i>	10.000.000	994.434
4	<i>Africell</i>	4.000.000	156.213
	TOTAL	40.000.000	1.435.482

Parmi les opérateurs de téléphonie cellulaire, c'est Vodacom qui a le plus grand nombre d'abonnements actifs en République démocratique du Congo avec 15 millions 19.529 abonnés enregistrés au 1^{er} trimestre 2021.

Le deuxième opérateur par rapport au nombre d'abonnements c'est Airtel avec 11 millions 265.306 abonnements, soit 27,08 % des parts d'abonnements.

Quant à Orange, il pointe à la troisième place avec 10 millions 994.434 abonnements actifs, soit 26,43 % des parts des abonnements.

Africell détient 4 millions 156.213 abonnements actifs, représentant 9,99% des parts d'abonnements à la téléphonie cellulaire.

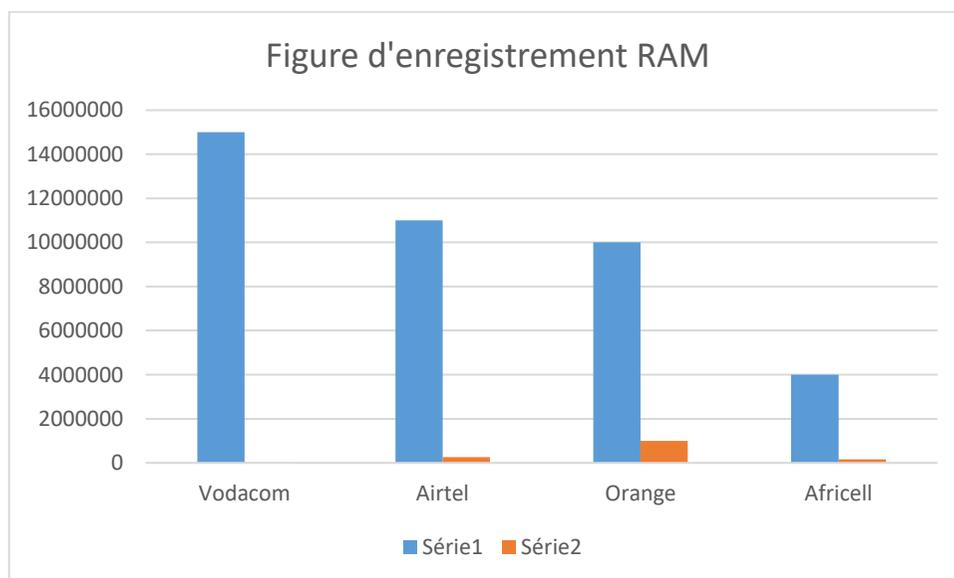
Signalons que les 4 opérateurs de téléphonie cellulaire en République démocratique du Congo ont réalisé un chiffre d'affaires global de l'ordre de 397,38 millions USD au premier trimestre 2021 contre 405,32 millions USD au trimestre précédent (4^e trimestre 2020).

A la fin du T1-20, l'opérateur Vodacom a compté le plus grand nombre d'abonnements, soit plus de 13,76 millions, tandis que le nombre le plus faible a été réalisé par l'opérateur Africell

soit seulement 3,97 millions. Africell est le seul opérateur qui a enregistré une baisse du nombre d'abonnements au cours de la période. Orange et Airtel enregistrent respectivement 10,529 millions et 9,799 millions d'abonnements.

A l'analyse des données de l'ARPTC, le marché de la téléphonie mobile reste dominé à plus de 99 % par le type d'abonnements prépayés et moins de 1 % seulement d'abonnement du type post payés. Tout aussi, à la fin du T1-20, les abonnements individuels (Grand public) représentent toujours plus de 99 % du total des abonnements des opérateurs de la téléphonie mobile, les abonnements Corporates ne représentant que près de 1 %.

« L'ensemble des opérateurs a généré au T1-20 un volume de Trafic Voix de l'ordre de 3,260 Milliards de minutes dans les deux sens et un nombre total des SMS de 3,165 Milliards. Ainsi, il s'en est dégagé respectivement une baisse de 3,07% pour le trafic voix contre une hausse de 10,30 % pour le nombre des SMS. Cependant, si pour l'ensemble du trafic la valeur du temps moyen d'utilisation du téléphone (MoU) a été évaluée à 31,3 minutes/abonné/mois au T4-19 contre 28,9 minutes/abonné/mois au T1-20. La valeur des MoU en international a été en dessous d'une minute soit à 0,41 minutes ; tandis que celle du roaming international a été encore très faible, soit à 0,017 minutes/abonné/mois au cours de la même période », renseigne le rapport de l'Observatoire du marché de la téléphonie mobile.



En ce qui concerne les services d'Internet Mobile, les souscriptions aux services d'Internet Mobile ont connues, selon ce document, une forte hausse de l'ordre de 5,55 % soit 17,891 millions contre 16,95 millions des souscriptions. Ce qui implique qu'au terme du T1-20, le marché de l'Internet mobile a enregistré un taux de pénétration de l'ordre de 20% et un ARPU de 1,62 USD/mois. L'on note une hausse de l'ARPU de l'ordre de 7,42% par rapport au T4-19.

Quant au trafic Data, une hausse de l'ordre de 7,42% a été observée entre T4-19 et T1-20 soit, de 28,922 milliards de Mégabytes à 31,068 milliards de Mégabytes.

Signalons que les offres tarifaires pratiquées au cours de la période, les tarifs planchers des services de détails « On-Net » et « Off-net », tels que régulés par la décision de l'ARPTC, sont restés plus ou moins stables, soit respectivement de 0,061 \$/minute et de 0,088 \$/minute. Les tarifs moyens pratiqués par 1 Short Message Service 6 ARPTC/Observatoire du Marché de la Téléphonie Mobile T1-20 par l'ensemble des opérateurs sont évalués autour de 0,0998 \$/min pour les services On-net et 0,113 \$/ min pour les services Off-net. Ainsi l'on note qu'entre ces deux tarifs planchers, les opérateurs ont multiplié des offres forfaitaires largement très variées, aussi bien sur les services de la voix que sur les Data, selon l'ARPTC.

Les compagnies de téléphonie mobile basées en République Démocratique du Congo ont enregistré un taux d'accroissement du nombre d'abonnés de l'ordre de 7,84 % au deuxième trimestre de l'année en cours.

D'après ces chiffres publiés dans un rapport de l'Observatoire du marché de la téléphonie mobile en RDC, entre les mois d'avril et juin 2021, les quatre opérateurs de la téléphonie mobile ont enregistré près de 3,26 millions de nouveaux abonnés.

« Le deuxième trimestre de l'année 2021 s'est clôturé par un accroissement du nombre d'abonnements de l'ordre de 7,84 % soit de 41,59 millions à 44,85 millions », note l'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications du Congo (ARPTC).

Au cours de cette même période, ces entreprises ont enregistré une amélioration du taux de pénétration de l'ordre de 3,7 %, soit le taux de pénétration est passé de 47,1 % à 50,8 %.

En ce qui concerne le trafic, une croissance a été enregistrée sur le service Voix contre une baisse des services SMS.

Le service Voix a enregistré une croissance de l'ordre de 12,92 % au cours de cette période, alors que les services SMS ont enregistré une baisse de -0,95 % alors que celui-ci avait enregistré une hausse de 2,37 % au premier trimestre de l'année en cours.

Il faut rappeler que le marché de la téléphonie mobile en République Démocratique du Congo reste dominé par quatre opérateurs télécoms à savoir Vodacom Congo qui compte plus de 15,5 millions d'abonnés actifs au deuxième trimestre, suivi de la société Orange RDC qui compte 12,6 millions d'abonnés actifs, Airtel Congo vient en troisième position avec un total de 12,5 millions d'abonnés actifs et Africell qui clôture avec près de 4,1 millions d'abonnés actifs au cours de cette période.

Le nombre total d'abonnés actifs au cours de cette période est de 44,8 millions pour tous les quatre opérateurs télécoms mis ensemble.

La redevance sur le registre des appareils mobiles communément appelée « taxe RAM » a enregistré, bon gré mal gré, depuis qu'elle est instituée, il y a une année, bien des avancées.

Il s'agit notamment de l'accès gratuit à Internet 24heures sur 24 sur les sept premiers sites pilotes et l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo (ARPTC) entend élargir ce spectre à 112 sites sur l'étendue du territoire congolais d'ici à décembre 2021.

Comme on peut le constater, la contrepartie directe de la taxe sur le RAM n'a pas de commune mesure avec les bénéfices que les utilisateurs des réseaux mobiles en tirent.

5. Fiscalisation de la taxe RAM

En effet, à en croire le rapport du ministère de tutelle, la rémunération RAM avait permis dans un premier temps trois heures d'accès gratuit à Internet à l'Université de Kinshasa (UNIKIN), Kintambo Magasin, l'Institut national du bâtiment et des travaux publics (INBTP), Institut supérieur des techniques appliquées (ISTA) et à l'Université pédagogique nationale (UPN), l'Institut Facultaire des Sciences de l'Information et de la Communication (IFASIC) et l'Institut supérieur de commerce de Kinshasa (ISC).

D'après les prévisions de l'ARPTC, l'aéroport international de N'Djili fait partie des prochains sites qui en seront dotés, outre les universités et autres institutions d'enseignement supérieur publics ciblés.

En tout, 300 sites supplémentaires sont ciblés et seront opérationnels à l'horizon 2022.

L'ARPTC envisage, dans cette perspective, de réduire tant que faire se peut la fracture numérique, quitte à faire accéder Internet, entendu comme le principal vecteur de développement culturel, économique et social, à une plus large majorité de Congolais qu'à présent.

Il sied de noter que la rémunération perçue sur le RAM échelonnée sur six mensualités répartis sur six mois au départ a été allongée sur dix mois.

Ainsi, soutient l'ARPTC, son coût déjà minime sera moins ressenti pour les utilisateurs des réseaux mobiles.

Dès lors, la rémunération fixée à 1 USD ou 100 unités l'an pour les téléphones 2G passe désormais de 0,17 USD ou 17 unités le mois sur six mois à 0,10 USD ou 10 unités le mois, étalé sur dix mois.

Quant à la redevance sur les téléphones 3G, 4G et plus qui s'élève à 7 USD soit 700 unités l'an, sa perception passe de 1,17 USD ou 117 unités le mois à 0,70 USD ou 70 unités le mois.

Conclusion

Le registre des appareils mobiles (RAM) est un registre central où sont répertoriés les appareils mobiles utilisés en RDC : téléphones, smartphones, certaines tablettes communicantes, modems, routeurs et dongles USB ainsi que les appareils de connexion pour les services de télémessure ou télécommande Machine to Machine.

Tous les appareils opérationnels connectés au réseau national sont donc automatiquement identifiés et enregistrés de sorte que le RAM de la RDC contient la base de données de tous

les IMEI (International Mobile Equipment Identity ou Identité internationale d'équipement mobile) connectés aux réseaux de l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile.

L'IMEI, numéro unique de quinze ou dix-sept chiffres, permet à l'opérateur, dans le cas d'espèce Vodacom, Airtel, Orange ou Africell, d'identifier tout appareil mobile de son réseau.

D'une utilité indéniable pour le pays, le RAM a l'avantage de permettre l'accroissement de la sécurité et la qualité du réseau en RDC permettant la détection des appareils contrefaits altérant les équipements des réseaux téléphoniques et qui, par ricochet, causent la détérioration de la qualité du réseau.

De ce fait, l'importance du RAM pour les usagers de téléphonie mobile se vérifie aussi dans la mesure où il les préserve des effets toxiques des appareils contrefaits dont les composantes ne sont pas conformes aux normes internationales de fabrication. Ceci, eu égard à leur taux élevé de plomb nuisible à la santé, deviendra un réel problème de santé publique si l'on n'y prend garde à la longue.

En outre, à l'aide du RAM, il y a de quoi décourager le vol d'appareils mobiles : suite soit à la perte, soit au vol de son téléphone ou de tout autre appareil mobile original, l'on peut le faire bloquer par son opérateur en sorte qu'il soit inutilisable par le nouvel acquéreur.

Aussi, il peut être débloqué à la demande à partir du numéro IMEI repris au dos de l'appareil, sous la batterie, sur l'étiquette du coffret d'emballage ou sur la facture d'achat.

Il suffit de composer le *#06# pour faire apparaître automatiquement ce même numéro à l'écran d'un appareil original. Il s'agit toujours d'une série de quinze ou dix-sept chiffres.

L'IMEI des appareils contrefaits, par contre, est inférieur à quinze ou supérieur à dix-sept chiffres, voire carrément inexistant.

Il est nécessaire de vérifier l'IMEI de son appareil pour en connaître le statut, savoir déjà à l'achat s'il est original et se préserver des risques liés à la contrefaçon en évitant d'en être victime.

Le RAM offre la possibilité de le bloquer en cas de vol ou de perte et connaître la réglementation qui s'applique à un appareil à SIM unique ou multi SIM.

Il faut noter que l'utilisateur n'est pas en mesure de bloquer son appareil à distance. Il est tenu de se rendre auprès de l'opérateur, dans un shop, par exemple, car ce dernier procède à la vérification de l'identité de l'utilisateur avant d'accéder à sa demande de blocage de l'appareil auprès de l'ARPTC à partir du RAM. Cette opération peut se faire sur l'ensemble du territoire national et à travers tous les opérateurs locaux.

Au cas où l'appareil est contrefait, l'opérateur n'est en mesure que de détruire la carte SIM.

Lancé le 24 septembre 2020, la redevance sur le RAM tire sa source du Décret-loi n°20/005 du 9 mars 2020 modifiant le Décret n° 012/15 du 20 février 2012 fixant les modalités de

calcul et les taux des revenus des prestations de l’Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPTC).

Le rapport du Ministère des PT-NTIC rassure que, depuis son lancement, la taxe RAM a déjà permis de mobiliser plus de 25 millions de dollars américains au profit du trésor public et que 38.108.106 (trente-huit millions, cent et huit mille, cent et six) appareils mobiles ont été enregistrés grâce au RAM.

Bibliographie

- George Carlo et Martin Schram, (2006), Téléphones portables : Oui, ils sont dangereux !, Carnot, , (ISBN 2-912362-59-8)
- Orsi Fabienne & Moatti Jean-Paul (2001), D'un droit de propriété intellectuelle sur le vivant aux firmes de génomique : vers une marchandisation de la connaissance scientifique sur le génome humain. Économie & Prévision, 2001, cairn.info
- Abdoulaye Souleymane, (2012), L'usage du téléphone dans la communication interne des organisations. Cas de la Loyale assurance, Université Catholique de l’Afrique de l’Ouest (UCAO), mémoire de Master
- Rapport du ministère de Poste et des Télécommunications (ARPTC)
- Décret n° 012/15 du 20 février 2012 fixant les modalités de calcul et les taux des revenus des prestations de l’Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPTC).